

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 28 septembre 2015**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de CLEGUER

Réf. : 2015.028

OBJET :

URBANISME
Inventaire des cours d'eau
et zones humides

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23 (1 procuration)

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CLÉGUER, dûment convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain NICOLAZO, Maire.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Morgane CHRISTIEN, Jean-Yves COCHE, Nicolas COEFFIC, Stéphane CORLAY, Valérie DORE, Gilbert FLEGO, Christiane FRANCOIS, Constance GRAVIER, Anne GUILLEMOT, Mikaël HELO, Bernard LE DIAGON, Corinne LEFEVRE, Sandrine LE GOUIC, Jean-Yves LEROUX, Michel LE SAEC, Alain NICOLAZO, Anthony QUERO, Séverine RAGON, Véronique ULVE.

Excusé : Patrick EVANO (procuration : Bernard Le Diagon)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mme Corinne LEFEVRE a été désignée secrétaire de séance.

M. Michel Bardouil, adjoint à l'environnement, rappelle le contexte réglementaire et l'historique de la démarche. La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Voir la carte des zones humides et cours d'eau : annexée à la délibération

Zones humides

La commune de Cléguer, située sur les bassins versants du Blavet et du Scorff appartient aux deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet et du Scorff. Le premier a été approuvé par le préfet du Morbihan le 15 avril 2014, le second en date du 10 août 2015. Ces documents s'imposent lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Afin de mettre les documents d'urbanisme en conformité avec les orientations définies dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Blavet et SAGE Scorff), Lorient Agglomération a engagé en 2006 un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Un comité de pilotage communal composé d'élus, d'usagers locaux, d'agriculteurs et d'associations environnementales a suivi l'élaboration de cet inventaire.

L'objectif est de protéger les zones humides par un zonage et un règlement adaptés afin de garantir leur préservation.

Face aux évolutions réglementaires, la commune de Cléguer, en partenariat avec le SAGE Blavet d'une part et le syndicat mixte du bassin du Scorff, d'autre part, a effectué un travail de recensement complémentaire avec un nouveau bureau d'études. L'objectif a été d'affiner la délimitation des zones humides sur certains secteurs du territoire de d'homogénéiser les résultats et les méthodes d'inventaire sur le périmètre du SAGE Blavet et le périmètre du SAGE Scorff.

Cours d'eau

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, une démarche d'inventaire des cours d'eau a été mise en œuvre sur le territoire communal.

Ce travail d'inventaire s'est appuyé sur un groupe de travail composé d'acteurs locaux connaissant bien le terrain : élus, association environnementale, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et randonneurs.

L'ensemble de ce recensement s'est fait avec le concours du SAGE Blavet.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne ;

Vu le SAGE du Blavet et le SAGE du Scorff ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;

► **A l'unanimité, le Conseil municipal :**

Approuve les résultats de l'inventaire des zones humides et de ses compléments, ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau,

Valide la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le territoire communal,

S'engage à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations 2.2.3 et 2.2.1 du SAGE Blavet. Ces zones humides seront classées, dans le Plan Local d'Urbanisme, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites,

S'engage à faire parvenir les résultats à la structure de suivi des SAGE Blavet et Scorff, accompagnés d'une copie de la présente délibération,

Autorise le SAGE à transmettre les données de l'inventaire au format SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Cléguer, le 1/10/15

Le Maire

